CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COUACH

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 000 000 €.
Siège social : rue de l'Yser, 33470 GUJAN MESTRAS.
469 202 485 R.C.S. BORDEAUX.
Identification INSEE 469 202 485 000 14

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Mesdames, Messieurs, les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 31 juillet 2008 à 11 heures à l'hôtel IBIS - 1 impasse du Bosquet - RN 250- 33260 LA TESTE DE BUCH.

Ordre du jour

— Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 janvier 2008 incluant le rapport de gestion du groupe,
— Rapport du Conseil de Surveillance,
— Rapport du Président du Conseil de Surveillance,
— Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2008 et sur les comptes consolidés clos au 31 janvier 2007 ;
— Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code du Commerce ; approbation de ces conventions
— Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce,
— Affectation du résultat,
— Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

TEXTE DES RESOLUTIONS

A caractère ordinaire :

Première Résolution *(ordinaire) (Approbation des comptes sociaux).* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 janvier 2008 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 620.961 euros.
L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 12.413 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième Résolution *(ordinaire) (Approbation des comptes consolidés).* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 janvier 2008 approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (en ce compris intérêts minoritaires) de 1.383.302 euros.

Troisième Résolution *(ordinaire) (Conventions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce).* — Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième Résolution *(ordinaire) (Affectation du résultat).* — Sur proposition du Directoire, l'Assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine		
- Résultat de l'exercice : bénéfice de	620.961 euros	
Affectation		
- Réserves Ordinaires		496.761 euros
- Dividendes		124.200 euros
TOTAUX	620.961 euros	620.961 euros

« Le dividende global revenant à chaque action est fixé à 0.0124 €, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI.
Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelée qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2003/2004	300.000		
2004/2005	600.000		
2005/2007	620.000		

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.
Le dividende sera mis en paiement au 5 août 2008.

Cinquième Résolution *(ordinaire) (Programme de rachat d'actions).* — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire autorise ce dernier, pour une période de dix huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, 500.000 actions.
Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale ordinaire du 9 juillet 2007.
Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :
— Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Couach par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie admise par l'AMF,
— Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
— Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions
— Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation boursière.
— Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à la délégation faite au Directoire par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juillet 2007 dans sa 11e résolution.
Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le directoire appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois, la société n'entend pas recourir à des produits dérivés.
Le prix maximum d'achat est fixé à 18 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).
Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 9.000.000 euros.
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Sixième résolution *(Formalités).* — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

_____

Dans les vingt jours à compter de la présente insertion, un ou plusieurs actionnaires pourront demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, à charge pour lui ou pour eux de justifier qu'ils réunissent les conditions requises par les textes en vigueur, notamment en ce qui concerne la fraction du capital représentée.

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée Générale, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Le droit de participer à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné :
— Pour les propriétaires d'actions nominatives, à leur inscription sur les registres de la société trois jours ouvrés avant la date de la réunion.
— Pour les titulaires d'actions au porteur, à la remise dans le même délai à l'adresse du siège social, d'un certificat d'immobilisation des titres, délivré par l'organisme financier teneur du compte.

Les formules de vote par correspondance seront adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Un formulaire de vote par correspondance, ou un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, et ses annexes seront remis ou adressés aux frais de la société, à tout actionnaire qui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès de l'établissement teneur de compte : Société générale, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration, et réciproquement.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

LE DIRECTOIRE

0809119